

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 14

**Séance du 26 janvier 2026**

**Présents :** 11

Le lundi 26 janvier 2026 à 20h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER.

**Votants:** 11

**Présents :** Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Edith BURR, Karin INSEL, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Myriame MARTIN, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS  
**Représentés :**

**Absents et excusés :** Christian SPADA, Sylviane METZ-LOPES, Michael ZEHR

---

### **Ordre du jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025
3. Construction d'un espace pluridisciplinaire périscolaire, école de musique/philharmonie - avenant au marché de maîtrise d'œuvre
4. Aménagement de la rue du Général Koch - lot 2 : réseaux secs - avenant n°1 au marché
5. Adhésion à la politique de la maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle de la CeA
6. Projet de chaufferie collective au bois avec réseau de chaleur - proposition d'étude de faisabilité technico-économique d'une chaufferie bois
7. Convention de gestion du regroupement pédagogique concentré Drulingen - Ottwiller - Siewiller
8. Validation plan de formation 2026-2027
9. Création d'un emploi contractuel à temps non complet d'adjoint technique territorial
10. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 5° du CGCT
11. Bibliothèque municipale : élimination des ouvrages usagés
12. Forêt communale : programme des travaux sylvicoles 2026
13. Versement d'une subvention pour travaux de ravalement de façades
14. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2024
15. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
16. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 qui a été transmis avec la convocation.

M. Raymond BIEBER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

### **Délibérations du conseil :**

**Construction d'un espace pluridisciplinaire périscolaire, école de musique/philharmonie - avenant au marché de maîtrise d'oeuvre (N° DE\_001\_2026)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 octobre 2024 approuvant le projet de construction d'un espace pluridisciplinaire périscolaire, école de musique/philharmonie, validant les orientations du programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et lançant le marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée.

A la suite de cette procédure, le groupement représenté par la SARL Adrian architecture a été désigné comme maître d'œuvre avec un forfait provisoire de 179 134,13 € HT.

A l'issue des études réalisées par le maître d'œuvre, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif en date du 27 novembre 2025.

Sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux validés dans le cadre de l'avant-projet définitif, M. le Maire expose au conseil municipal qu'il s'agit désormais de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre par voie d'avenant.

#### Objet de l'avenant n° 1 :

- définir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

- montant de l'avenant n° 1 :

#### Rappel du marché de base (HT)

Coût prévisionnel des travaux : 1 957 750 €

Taux d'honoraires de la mission : 9,15%

Montant provisoire des honoraires : 179 134,13 €

#### Avenant n° 1 (HT)

Coût prévisionnel définitif : 3 050 744,24 €

Taux d'honoraires de la mission : 9,15%

Montant définitif des honoraires : 279 143,10 €

Le marché passe de 179 134,13 € HT à 279 143,10 € HT.

Toutes les autres dispositions restent en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 10 février 2025, ci-joint annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune.

#### Aménagement de la rue du Général Koch - Lot 2 : réseaux secs - Avenant n°1 (N° DE 002 2026)

Vu la délibération du 20 novembre 2024 : aménagement de la rue du Général Koch - validation de l'avant-projet modifié, de l'enveloppe financière prévisionnelle, du plan de financement et lancement du marché

Vu le marché de travaux - lot 2 : réseaux secs du 30 juin 2025, titulaire : entreprise SOBECA, d'un montant de 31 620 € HT soit 37 944 € TTC,

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver un avenant qui a pour objet :

- d'inclure les quantités réalisées en plus, d'exclure les quantités réalisées en moins et les prestations non réalisées, suivant le bilan financier ci-joint

- d'inclure les prix nouveaux détaillés ci-dessous et les travaux suivants :

- le prolongement des deux tranchées des branchements privatifs des maisons n°1 et n°2
- la démolition de béton au niveau du branchement n°2
- le remplacement des trois mâts d'éclairage solaire par des mâts raccordés au réseau d'éclairage souterrain et l'ajout du câble d'alimentation

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unités	Prix unitaires HT en €
PS1	Démolition de béton, découpe des ferrailles, utilisation du BRH, protection de l'environnement existant, chargement et évacuation des déblais en décharge	Heures	190.- €
PS2	Chambre L2C avec trappe 400 kN	U	880.- €
PS3	Câble d'éclairage public section 4 x 16 mm <sup>2</sup>	ml	12.- €
PS4	Candélabre constitué d'un mât cylindro-conique hauteur totale = 5.50m., ht de feu = 5 m., d'un luminaire CLEOS LED optique H1 fixé en top de mât, le tout avec RAL au choix	U	1 984.- €

Le montant de l'avenant s'élève à 4 218,25 € HT soit 5 061,90 € TTC ce qui porte le montant total du marché à 35 838,25 € HT soit 43 005,90 € TTC (variation de + 13,34%).

Toutes les autres dispositions du marché restent en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes de l'avenant, comme défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune.

**Adhésion à la politique de la maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle de la Collectivité européenne d'Alsace (N° DE\_003\_2026)**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, sous forme d'un soutien financier et technique pour des projets de restauration et de réhabilitation du bâti traditionnel. Ce fonds s'inscrit en prolongement du Fonds de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial auquel la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avait adhéré en date du 17 mars 2021.

Dans le cadre du déploiement du nouveau Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux de subvention appliqué par la CeA s'élève à 20% des

dépenses éligibles par bâtiment et le plafond est variable en fonction de l'adhésion des collectivités locales :

- Sans implication de la communauté de communes ou de la commune, le plafond de subvention maximum de la CeA est de 10 000 € (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la CeA) ;
- Par adhésion de la communauté de communes ou de la commune à la démarche au service d'un cofinancement des projets, le plafond de subvention maximum de la CeA est de 30 000 € ;
- Par adhésion de la communauté de communes ou de la commune à la démarche au service d'un cofinancement des projets et sous réserve de mettre en œuvre une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA, le plafond de subvention maximum de la CeA est de 40 000 €.

Il est à noter que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a adhéré à cette politique par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025. Tout projet éligible pourra bénéficier d'un appui financier de la part de la CeA, de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la commune de Drulingen.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux modulé pour la commune de Drulingen. Le taux modulé de la commune est de 26 et l'abondement communal s'élève en conséquence à 10 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace. Le plafond de subvention maximum de la commune est de 3000 € par projet soutenu.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce dispositif par la commune de Drulingen pourrait être fixée à 6 000 €.

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-3-6-5 du 25 avril 2025, annexé à la présente ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace, annexée à la présente ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace, annexé à la présente ;

Considérant que la commune de Drulingen mène une politique ambitieuse en matière d'amélioration de l'habitat et notamment de valorisation du patrimoine alsacien ;

Il est proposé au Conseil, après avoir délibéré :

- D'ADHÉRER à la démarche de cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel sur le territoire de la commune de Drulingen dans la limite de 6 000 € par an ;
- D'ADOPTER la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE Alsace et le PNRVN ;
- D'APPLIQUER le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Projet de chaufferie collective au bois avec réseau de chaleur - Lancement d'une étude de faisabilité technico-économique (N° DE\_004\_2026)**

M. le Maire propose au conseil municipal d'orienter ses décisions en matière de transition énergétique grâce à la réalisation d'une étude de faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur susceptible de raccorder divers bâtiments publics.

Pour ce faire, M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal et soumet l'offre du cabinet IMAEE qui prévoit :

- Visite des bâtiments
- Etude thermique du projet
- Approvisionnement en combustible
- Description des choix technologiques
- Etude économique
- Chiffrage estimatif du projet

Le coût de la prestation s'élève à 7 100,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le lancement de l'étude de faisabilité pour se doter d'un outil pertinent d'aide à la décision,
- approuve l'offre du cabinet d'ingénierie IMAEE présentée par M. le Maire,
- valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Prestation IMAEE : 7 100,00 €	Climaxion : 4 970,00 €
	Fonds d'innovation territoriale : 710,00 €
	Autofinancement : 1 420,00 €

- charge M. le Maire de déposer un dossier de demande de subvention à la région Grand Est (programme climaxion) et à la CeA (Fonds d'innovation territoriale).

**Convention de gestion du regroupement pédagogique concentré Drulingen - Ottwiller - Siewiller (N° DE\_005\_2026)**

Par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création du Regroupement Pédagogique Concentré regroupant les élèves de Drulingen, Ottwiller et Siewiller à Drulingen.

Le regroupement est mis en place depuis la rentrée de septembre 2025.

Un projet de convention a été rédigé suite aux échanges et accords intervenus entre les élus des trois communes.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement, notamment financières, de ce regroupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention du Regroupement Pédagogique Concentré Drulingen- Ottwiller-Siewiller,
- autorise M. le Maire à signer la convention, figurant en annexe.

**Plan de formation 2026-2027 (N° DE\_006\_2026)**

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,
- Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par le Comité Social Territorial le 17/12/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en œuvre le plan de formation 2026-2027 selon les modalités figurant au document annexé.
- Charge le Maire de l'application des décisions ci-dessus.

**Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (N° DE\_007\_2026)**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 30 octobre 2000 précisant que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire exceptionnellement à procéder en

urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise »,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint technique à temps non complet du 3 au 31 janvier 2026.

Les attributions de cet agent consistent à :

- Surveiller les locaux, les installations, les personnes et les entreprises intervenant au sein de l'établissement et contrôler les accès (remise des clés),
- Nettoyer les surfaces et les locaux, suivre les stocks de produits d'entretien,
- Faire respecter et appliquer le planning d'utilisation et les règles de fonctionnement des locaux,
- Organiser les rendez-vous pour les états des lieux entrant et sortant avec les usagers,
- Accueillir physiquement les usagers de la salle polyvalente selon le planning établi,
- Faire un point régulier (réunion hebdomadaire) avec l'agent chargé des réservations en mairie,
- Détecter les dysfonctionnements, signaler les dégradations, problèmes de sécurité, alerter sa hiérarchie et/ou contacter le service technique,
- Veiller aux règles de sécurité (ventilation des locaux, fermeture des portes, fenêtres, ...),
- Veiller au respect du tri sélectif, sortir les poubelles et entretenir les containers,

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5/35e.

La rémunération se fait sur la base de l'indice brut : 401, indice majoré : 376.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

#### **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (N° DE\_008\_2026)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1er février 2026.

Les attributions de cet agent consisteront à :

- Surveiller les locaux, les installations, les personnes et les entreprises intervenant au sein de la salle polyvalente et contrôler les accès (remise des clés),
- Nettoyer les surfaces et les locaux, suivre les stocks de produits d'entretien,
- Faire respecter et appliquer le planning d'utilisation et les règles de fonctionnement des

locaux,

- Organiser les rendez-vous pour les états des lieux entrant et sortant avec les usagers,
- Accueillir physiquement les usagers de la salle polyvalente selon le planning établi,
- Faire un point régulier (réunion hebdomadaire) avec l'agent chargé des réservations en mairie,
- Détecter les dysfonctionnements, signaler les dégradations, problèmes de sécurité, alerter sa hiérarchie et/ou contacter le service technique,
- Veiller aux règles de sécurité (ventilation des locaux, fermeture des portes, fenêtres, ...),
- Veiller au respect du tri sélectif, sortir les poubelles et entretenir les containers,

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17,45/35e.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique qui prévoit le recours à un agent contractuel dans les communes d'au moins 1000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30.

Dans ce cas, la durée de l'arrêté d'engagement est fixée à trois ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de six ans.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 9, indice brut : 401, indice majoré : 376.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### **Bibliothèque municipale : élimination des ouvrages usagés (N° DE\_009\_2026)**

A la demande des bénévoles de la bibliothèque, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Le "désherbage" est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de critères tels que l'état physique du document, le nombre d'exemplaires, la date d'édition, la qualité, ...

Il est proposé à l'assemblée, que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, des associations mais aussi à des particuliers ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise, dans le cadre du désherbage, les membres bénévoles de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent : suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie), suppression des

fiches, mention de la procédure de désherbage.

- Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des associations qui pourraient en avoir besoin ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

- Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par le responsable de la bibliothèque municipale mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

#### **Forêt communale - programme des travaux 2026 (N° DE\_010\_2026)**

M. le Maire soumet au conseil municipal le programme prévisionnel des travaux sylvicoles et d'exploitation pour l'exercice 2025 tel que proposé par l'ONF, soit :

##### Travaux sylvicoles : 2 080,00 € HT

- Dégagement de plantation ou semis artificiel (0,80 ha)

Localisation : 8.a

- Cloisonnement d'exploitation : ouverture

Localisation : 8.a

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, approuve le programme des travaux établi par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2026.

#### **Versement d'une subvention pour travaux de ravalement de façade (N° DE\_011\_2026)**

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 517,59 € à \_\_\_\_\_ pour le ravalement de la maison d'habitation sise 1 \_\_\_\_\_ ; soit une surface de 169,70 m<sup>2</sup> au taux de 3,05 €/m<sup>2</sup>.

La dépense est prévue au budget 2026, article 65741.

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 (N° DE\_012\_2026)**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2024.

#### **Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :**

- **Marchés et accords-cadres (2° de la délibération du 8 juin 2020)**

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 27 novembre 2025 et le 26 janvier 2026.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
12/12/2025	F comme Fermetures	Rideau à lames pleines - Mairie	1 095 €
15/12/2025	STENGER Rémy	Fourniture et pose garde-corps sur escalier salle polyvalente	3 070 €
21/12/2025	Menuiserie Gerber	Remise en état port de service salle polyvalente	1 839 €
06/01/2026	Génération APYRO	Contrat maintenance 3 ans – systèmes de désenfumage naturel	1 950 €
08/11/2025	Lorraine Fibre	Remise en conformité câble FO MAN Gymnase	1 650,25 €

- **Droit de préemption urbain (13° de la délibération du 8 juin 2020)**

**Le 08/12/2025, décision n° 2025\_021** de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien bâti situé rue d'Ottwiller, section 3, parcelles n° 798 d'une superficie de 24,01 ares et n° 799 d'une superficie de 0,25 ares appartenant à

Acquéreurs : l

**Le 09/12/2025, décision n° 2025\_022** de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien bâti situé rue de Siewiller, section 3, parcelles n° 633 d'une superficie de 1,69 ares, n° 634 d'une superficie de 4,92 ares, n° 785 d'une superficie de 3,29 ares, n° 786 d'une superficie de 4,40 ares et n° 788 d'une superficie de 9,52 ares appartenant à

Acquéreur, l

**Le 22/01/2026, décision n° 2026\_001** de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé section 6, parcelles n° 267 d'une superficie de 13,62 ares, n° 287/141 d'une superficie de 23,98 ares, n° 290/140 d'une superficie de 4,89 ares appartenant à

Acquéreur, l

**Le 22/01/2026, décision n° 2026\_002** de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien situé 6, parcelle n° 292/140 d'une superficie de 8,26 ares appartenant à

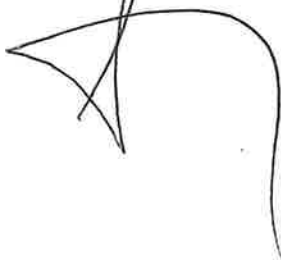
Acquéreur,

Communications - questions diverses

Un conseiller municipal suggère l'organisation d'une opération ramassage/broyage des sapins de Noël. L'idée sera rediscutée pour les fêtes de fin d'année 2026.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures.

M. Jean-Louis SCHEUER  
Maire



M. Raymond BIEBER  
Secrétaire de séance



